

ASSISTANT À LA PROTECTION DE LA FAUNE
RÈGLES D'ENCADREMENT – ANNEXE PARCS



Direction générale
de la protection de la faune

PFQ-613(1) (15-11)

Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs

Québec 

Adaptation des règles d'encadrement pour les parcs nationaux

1. Philosophie

Pour la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), chacune des interventions auprès des contrevenants doit être faite dans le sens de la mission de conservation et d'éducation des parcs devenant une opportunité d'éduquer les personnes visées face à l'importance de la conservation et au bien-fondé des règlements. **La SÉPAQ préconise donc une approche éducative au lieu de répressive.** Des infractions seront émises lorsque requises.

Les agents de protection de la faune (APF) mandatés à l'encadrement des assistants dans les parcs nationaux **doivent être conscients de cette philosophie** tout en effectuant leur travail conformément à la mission de la Protection de la faune.

2. Règles d'encadrement

Les règles d'encadrement générales applicables aux assistants à la protection de la faune partout au Québec s'appliquent dans les parcs nationaux du Québec **avec les ajustements suivants pour tenir compte de la spécificité du réseau :**

- Les aspirants assistants **ne sont pas soumis** au processus de sélection standard, notamment l'entrevue et l'évaluation écrite. La sélection des aspirants assistants incombe à la SÉPAQ. **Les conditions d'admissibilité et le critère d'absence d'infraction majeure sont toutefois maintenus;**
- Les périodes et les endroits de formation sont planifiés par la SÉPAQ en concertation avec le Centre de formation et de perfectionnement des APF situé à Duchesnay. La logistique est de la responsabilité de la SÉPAQ;
- Les périodes et les endroits de recyclage sont planifiés par la SÉPAQ en concertation avec les directions régionales de la Protection de la faune. La logistique est de la responsabilité de la SÉPAQ;
- Le programme de formation et de recyclage porte essentiellement sur les pouvoirs des assistants (tronc commun pour tous les types de territoires) et sur les dispositions législatives et réglementaires spécifiques aux parcs;
- La formation est dispensée une fois par an, au printemps, pour tous les nouveaux assistants. Cette formation est **d'une durée de 29 heures réparties sur 4 jours;**
- L'examen d'évaluation des connaissances **ne s'applique pas;**
- La fiche personnelle sera remplie une fois lors de la formation des nouveaux assistants et remise à l'instructeur désigné;
- La fiche d'évaluation de l'assistant **ne s'applique pas;**
- Un recyclage annuel d'une demi-journée est obligatoire pour maintenir le statut d'assistant. Le nombre d'heures minimum de 100 heures de travail pour participer au recyclage **ne s'applique pas;**

- Le plan de protection et les comptes rendus des assistants sont adaptés à la spécificité des parcs. Des comptes rendus peuvent être produits au bénéfice des responsables du Service de la conservation et de l'éducation et servent d'intrants pour l'évaluation des résultats par la SÉPAQ;
- La veste d'identification des assistants est éliminée puisque les gardes-parcs portent un uniforme distinctif au réseau de Parcs Québec. Le port du certificat de désignation sur cet uniforme est toutefois maintenu et obligatoire en tout temps dans l'exercice de leurs fonctions.

3. Partage des responsabilités entre la SÉPAQ et la Direction générale de la protection de la faune (DGPF)

- La SÉPAQ et la DGPF produisent annuellement et en concertation, un plan de protection pour chaque parc;
- La SÉPAQ assure la protection dans les parcs pendant les périodes prévues au plan de protection de chaque parc. Un niveau de protection optimal est assuré par les assistants à la protection de la faune durant ces périodes qui correspondent aux périodes d'opération et d'embauche des assistants;
- Pendant ces périodes, la DGPF supporte la SÉPAQ lors de plaintes dans les cas problématiques ou sur constat lors de sa présence sur le territoire du parc. Aussi, des opérations conjointes SÉPAQ/DGPF peuvent être planifiées. Pendant ces périodes, la DGPF peut également assurer la protection aux endroits où il y a des problématiques particulières d'accessibilité;
- Lorsqu'une situation urgente, exceptionnelle et temporaire est identifiée, la SÉPAQ, de concert avec la DGPF, ajuste les plans de protection afin d'optimiser les ressources disponibles;
- La SÉPAQ assume la perception et le contrôle de la tarification auprès des utilisateurs pour l'obtention des autorisations d'accès, de séjour et de pêche (autorisations et paiement des droits afférents);
- La DGPF élabore et dispense, en concertation avec la SÉPAQ, un programme de formation aux assistants de la protection de la faune;
- La DGPF élabore et dispense, en concertation avec la SÉPAQ, un programme de recyclage des assistants à la protection de la faune qu'elle peut dispenser annuellement en tout ou en partie;
- La SÉPAQ prend en charge l'organisation logistique de la formation et des recyclages des assistants en l'intégrant à son plan de formation à la tâche.